



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0867

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 211, RD 118C, RD 118 et RD 18
Communes de Couffoulens, Roullens et Carcassonne

En et Hors agglomération

Le Maire de Carcassonne,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 01/08/2023 émise par les entreprises ENSIO et ROL FIBRE

CONSIDÉRANT que des travaux d'ouverture de chambres Télécom pour tirage de fibre optique et des prises de mesures nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 20/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur :

- RD 211 du PR 10+0600 au PR 11+0290
- RD 118C du PR 0+0000 au PR 0+0300
- RD 118 du PR 40+0000 au PR 41+0200
- RD 18 du PR 0+0000 au PR 0+0650

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, par B15+C18 et par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, les entreprises ENSIO et ROL FIBRE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le
Le Maire de Carcassonne

Claude ZORZETTO

Conseiller Municipal délégué aux services
à la police de l'environnement
et aux ERP

Fait à Carcassonne, le 18 AOUT 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités
Bernard Goutay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

18 AOUT 2023